

Contrat de professionnalisation

Pour pouvoir bénéficier d'un contrat de professionnalisation, il faut avoir moins de 26 ans ou être inscrit à Pôle emploi (sans limite d'âge dans ce cas). L'objectif de ce type de dispositif de formation en alternance est de permettre de développer une expérience professionnelle, tout en continuant à se former et à obtenir des diplômes.



Dès que vous aurez trouvé un employeur, vous devez établir une [demande de devis](#).

Voici quelques recommandations pour votre contrat de professionnalisation :

Pour acceptation de votre demande de devis, l'OPCO de votre employeur (l'opérateur de compétence qui finance la formation) attend aux alentours de 300 heures de cours présentiel par an, ce qui représente soit 4 cours du jour, soit 2 cours du jour et 1 cours renforcé, soit 2 cours renforcés. Au total, vous devez effectuer 12 heures de cours en présentiel par semaine. Un cours en ligne ou en séances de regroupement peut être ajouté à la marge.

Si vous avez besoin d'information ou d'aide, vous pouvez nous demander un entretien individuel. Pour fixer un rendez-vous, merci de nous contacter sur l'adresse mail suivante : frederic.guigon@lecnam.net

[Contactez les centres Intec régionaux pour connaître l'offre de formation en contrat de professionnalisation qui peut y être proposée.](#)

Besoin d'information ?

[Contacts et horaires du service Formation continue - Validation des acquis](#)

Informations utiles

Informations utiles sur les procédures et la réglementation applicables à une démarche VAE:
sur les [points d'information conseil VAE \(PIC\)](#)
sur le site du [Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation](#)

Contact

intec_contratpro@lecnam.net

<https://intec.cnam.fr/contrat-de-professionnalisation-178187.kjsp?RH=1512638477961>